

Comparaison des protocoles d'entente interministériels Culture-Éducation de 1997 et 2013

Dans le cadre des travaux du comité Théâtre Jeune public, le CQT a analysé les deux protocoles d'entente interministériels Culture-Éducation entre le ministère de la Culture et des Communications et le ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport. En 1997, un protocole d'entente unissait ces deux ministères dans l'objectif de permettre notamment « aux jeunes de s'initier à la culture sous toutes ses formes, de vivre des expériences culturelles, de se familiariser avec les exigences du travail artistique et de développer leur créativité. » Avec la signature d'une nouvelle entente en 2013, il est pertinent de s'interroger si celle-ci représente une avancée du point de vue de la fréquentation des arts de la scène dans le cadre de la sortie scolaire. C'est sous cet angle qu'ont été comparés les deux documents.

Le protocole de 1997 (P97) est plus ambitieux, mieux ciblé, davantage porté vers des actions concrètes et des initiatives probantes, alors que celui de 2013 (P13) correspond davantage à un énoncé d'intention dont l'essentiel des actions reste toujours à être formulé. En effet, ce protocole indique que des consultations doivent d'abord avoir lieu avant qu'un plan d'action pluriannuel soit mis en place. Le P97 en comportait un dès son entrée en vigueur.

Dans une perspective de fréquentation des arts de la scène dans le cadre de sorties scolaires, il ressort que le P97 y accorde une plus grande importance. Ce premier protocole reconnaît clairement l'impératif d'un accès aux lieux de culture par les élèves, en cherchant à « encourager et soutenir la mise en place de mesures et d'activités favorisant la fréquentation des lieux de culture et la connaissance des œuvres, entre autres par l'entremise des comités culturels scolaires et de la mesure Specta-Jeune ». L'objectif du P13 est formulé de manière plus large sur ce point. À l'engagement 4.2, il est écrit « [qu']à court terme, les ministères verront à améliorer les conditions facilitant la réalisation des sorties scolaires en milieu culturel, tant pour les élèves du secondaire que pour ceux du primaire. »

Hormis l'engagement 4.2, l'esprit du P13 accorde une importance moindre aux sorties culturelles. Il est plutôt question « d'aider les jeunes du Québec à s'initier à la culture sous ses différentes formes, de vivre eux-mêmes des expériences culturelles, de se familiariser avec les exigences du travail artistique et de développer leur créativité » ou encore « (d')accroître la synergie des milieux culturel et scolaire pour multiplier les occasions offertes aux élèves de vivre des expériences artistiques et culturelles diversifiées. » La sortie culturelle y apparaît comme étant un élément parmi d'autres et s'inscrit dans un spectre beaucoup plus large d'accès à la culture. Par exemple, le P13 reconnaît l'importance des activités parascolaires et des services de garde comme lieux d'intégration d'une dimension culturelle, en tant que nouveaux champs d'intervention. Le protocole semble aussi très porté vers « les pratiques culturelles émergentes, la diversité des modes d'expression artistique et de diffusion de la culture », y compris « les modes technologiques ou virtuels et les nouvelles habitudes culturelles qui se créent. » Il y est dit que l'expression plus conventionnelle – qu'on devine être notamment les sorties – ne sera pas délaissée, mais plus accessible.

Enfin, le P97 invite à une concertation beaucoup plus poussée puisqu'y est énoncé un « engagement à associer les partenaires de l'éducation et de la culture à la recherche et à l'élaboration de solutions et de mesures liées à des problématiques concernant les domaines visés par l'entente, dont des tables de concertation culture-éducation ainsi que le développement des mesures de sensibilisation à la culture dans les établissements d'enseignement entre le personnel enseignant, les élèves, les créateurs et les œuvres. » Le P13 ne fait pas référence à de telles

instances de concertation, bien qu'une table Culture-Éducation ait été annoncée depuis la signature du protocole.

Dans la mesure où le P13 correspond davantage à un énoncé d'intention dont l'essentiel du travail reste à être complété puisqu'il ne comporte pas de plan d'action et qu'une consultation du milieu culturel reste à venir, sa véritable portée demeure pour l'instant difficile à évaluer.

Documents consultés :

Ministère de la Culture et des Communications, *Protocole d'entente interministériel culture-éducation*, novembre 2013. Disponible [en ligne] : <http://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=1952>

Ministère de la Culture et Communications, *La Culture et l'Éducation – Deux partenaires indissociables*, avril 1997. Disponible [en ligne] : <http://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=5553>